

Composteur rempli



Composteur après quelques jours



Compost récupéré



Ainsi, vous remplissez le composteur par le dessus et vous soutirez votre propre compost bio à la base du composteur.

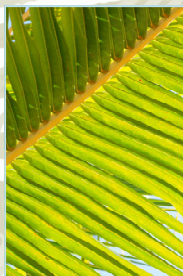
Dès lors, voilà un engrais **gratuit** qui remplacera avantageusement les engrais chimiques au pied de vos arbustes, sur votre pelouse ou dans votre potager. Autre avantage non négligeable : la **fin des mauvaises odeurs sous l'évier** puisque tous les déchets organiques sont vidés au composteur !

Le composteur accepte même les papiers absorbants, les mouchoirs et serviettes en papier et les boîtes à œuf !

De plus, vous n'avez **plus** à acheter de **sacs plastiques** pour ça...

Vous pouvez aussi déposer directement feuilles mortes et produit de tonte au pied de vos haies ou arbustes. Vous serez surpris des économies d'eau que vous réaliserez et ces déchets disparaissent vite.

Plutôt que de mettre des filets de protection hivernale, vos petites plantes basses (verveine par exemple) peuvent avantageusement être recouvertes de feuilles mortes épaisses type mûrier qui vont protéger du froid vos plantes en dégageant de la chaleur pendant leur décomposition... c'est la technique du paillage.



**4. le cas particulier des palmiers et de leurs troncs** : en aucun cas ces déchets ne peuvent être collectés par les services publics à cause de l'invasion du charançon rouge qui décime les palmiers de la Côte d'Azur. Vous devez faire **obligatoirement** appel à un professionnel agréé (liste disponible sur [www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr))



## Où en sommes-nous dans la Vallée du Gapeau ?

Malheureusement, trop d'administrés déposent encore leurs déchets verts, nobles ou pas, en sacs près des conteneurs ou appellent le service à domicile pour récupérer ces sacs.

Cela oblige la Communauté de Communes à avoir un prestataire particulier pour évacuer ces déchets en sac dans une autre filière, comme de vulgaires ordures.

Le **coût** est bien évidemment **très important** puisque ces déchets, à dominante organique, sont refusés à juste titre par l'incinérateur du SITTOMAT à l'entrée Ouest de Toulon qui arrive à saturation...

Cependant, il faut noter que de plus en plus d'usagers sont dotés de composteur. L'effort doit se poursuivre et maintenant porter sur l'éradication des sacs de déchets « verts ».

### Une dernière info - coût traitement :

**unité de compostage communautaire = 0 €/t,**  
**filière déchets « verts » en sacs = 81 €/t =**  
**80 000 €/an payés par le contribuable et qui pourraient être économisés...**

### EN RÉSUMÉ

**branches < 2m = déchetterie**  
**ou rendez-vous au 04.94.27.87.31**

**Fibreux = déchetterie uniquement**

**Gazon et feuilles mortes = composteur**

**palmiers =**  
**évacuation spécialisée règlementaire**

**merci d'avoir pris le temps de lire ce guide.**

**Nous espérons qu'il vous aura été utile.**

➔ **Toutes les infos complémentaires**  
**sur [www.ccvg.fr](http://www.ccvg.fr) et [www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)**



# Communauté de Communes Vallée du Gapeau

## Le guide du déchet vert

### pourquoi les trier ?

### comment ?

### où ?

1193 avenue des Sénès  
83 210 Solliès-Pont  
Tél. 04.94.27.87.31 fax : 04.94.13.84.54  
[info@ccvg.fr](mailto:info@ccvg.fr) [www.ccvg.fr](http://www.ccvg.fr)

Édition septembre 2021

**Le tri :  
le maître mot  
dans le domaine des déchets  
ménagers mais aussi lorsqu'il  
s'agit de déchets verts.  
Mais pourquoi??**

**Les 5 bonnes raisons  
de trier vos déchets verts**

1. ça coûte **moins cher** à la collectivité donc au contribuable,
2. c'est un **geste écologique** envers les générations futures,
3. c'est un **geste économique** envers votre budget immédiatement,
4. c'est plus **facile** que de s'embêter à les mettre en sac et à les sortir,
5. ça permet de **concentrer** les services publics de collecte sur **d'autres déchets**.

**Quels déchets verts trier ?**

**Tous !** Dans chaque région, les consignes de tri ne sont pas les mêmes car le tri à réaliser dépend bien évidemment de la filière de traitement qui suit. Dans la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes a la chance de posséder une unité de compostage ce qui est un atout important.

En effet, depuis 1995 cette unité traite non seulement les déchets verts mais aussi les boues de la station d'épuration (c'est-à-dire les déchets issus de l'épuration de l'eau) pour produire un compost à haute valeur agronomique compte-tenu de ses composants de base.

➔ **C'est donc le fonctionnement de l'unité de compostage qui nous indique le tri à réaliser.**

**Quels déchets verts l'unité  
de compostage peut-elle traiter ?**

Les déchets verts frais de préférence, propres et nobles. Il s'agit des produits de coupe de pratiquement toutes les essences hormis les plantes fibreuses (palmiers et assimilés, bambous...).

En effet, ces plantes-là **ne se broient pas correctement** dans le broyeur à rouleaux et se transforment en fibres qui s'agglutinent autour des rouleaux.

Pour des raisons techniques de capacité, les branchages acceptés doivent être de section inférieure à 10 cm. Ces déchets verts nobles représentent 90% des déchets verts produits sur la Vallée du Gapeau.



**Comment vous débarrasser  
de vos déchets verts dans la Vallée  
du Gapeau ?**

**1. les branchages (déchetts verts non fibreux de diamètre < 10 cm)** vous pouvez les déposer **sans sac** gratuitement en déchetterie communautaire (accès avec un badge). Vous pouvez aussi appeler les services communautaires de collecte qui vous donneront un rendez-vous à domicile (les déchets verts devront être déposés en vrac ou fagotés avec cordage naturel devant votre portail la veille du rendez-vous).

➔ **ils seront acheminés ensuite vers l'unité de compostage.**

**La Communauté de Communes organise périodiquement une distribution gratuite de compost produit pour les habitants du secteur.**



**2. les déchets verts fibreux hors palmiers (cannes, bambous...) : pas de collecte.**

vous devez les déposer **exclusivement** aux déchetteries communautaires (Solliès-Pont ou La Farlède)

➔ **ils seront évacués vers un prestataire disposant d'un broyeur industriel.**

**3. les produits de tonte, mauvaises herbes arrachées et feuilles mortes :**

ils ne sont pas considérés comme déchets verts, encore moins nobles.

Ils sont aujourd'hui **trop souvent mis en sacs plastiques et déposés sauvagement près des conteneurs ou collectés par les services communautaires sollicités.**

La présentation en sac interdit bien évidemment toute valorisation puisque, faut-il le rappeler, le plastique n'est pas biodégradable...

Pourtant, une alternative simple existe : le **composteur individuel**. Le composteur individuel vous est remis gratuitement par la CCVG sur simple demande. Il est fourni par le SITOMAT.

D'un encombrement au sol limité (73,5 cm de côté), il reçoit :

- vos produits de tonte,
- les mauvaises herbes et petits branchages frais,
- les feuilles mortes,
- les épluchures de fruits et légumes,
- les restes de repas.

Vous serez étonnés de voir la quantité de déchets organiques que votre composteur peut absorber.

En effet, alors qu'il a l'air rempli, les biodéchets se tassent en 2 jours (ils perdent leur eau) et commencent à composer.

